



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 5 JUIN 2023 A 19H00

DATE DE CONVOCATION : 16/05/2023

DATE D’AFFICHAGE : **06 JUIL. 2023**

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR

ABSENTS EXCUSES : M. Bruno ROUSSEREAU, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Débat sur le PADD du PLUi avec le cabinet Citadia – Urbanisme – PLH : vote du projet – Participation à l’ACAD -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2023 est adopté à l’unanimité.

1) DEBAT SUR LE PADD DU PLUI AVEC LE CABINET CITADIA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l’ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l’espace » comprenant, notamment, la gestion et l’élaboration des documents d’urbanisme dont les Plans Locaux d’Urbanisme.

Afin de se doter d’un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l’outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l’outil réglementaire permettant d’encadrer l’utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l’implantation et l’architecture des constructions sur l’ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu’il sera exécutoire aux documents d’urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s’appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l’urbanisme.

Lors de la prescription de l’élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

- Protéger l’écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l’identité du territoire

- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD constitue l'une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces règlementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la CAPF : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

- 1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique
- 3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
- 1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
- 1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »
- 1 réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées
- 3 comités de pilotage pour affiner ces orientations
- 1 réunion publique avec les habitants de présentation et d'échanges sur les orientations pressenties

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants des communes en atelier et comités de pilotage, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 23 mars 2023 pour amender et valider le projet de PADD avant sa présentation en conseil communautaire.

C'est désormais aux conseils municipaux de débattre du PADD. Un nouveau conseil communautaire prendra acte de ces débats tenus en conseils municipaux et le PADD sera de nouveau soumis au débat au vu des éléments transmis par les communes.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur débat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 février 2021 définissant les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°2023-081 du 20 avril 2023 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau actant que les orientations du PADD ont été débattues ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 23 mars 2023 validant le projet de PADD avant sa soumission au débat en conseil communautaire ;

Considérant la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Considérant le projet de PADD annexé à la délibération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du code de l'urbanisme au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Il est demandé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés PRENNENT ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet du PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

2) URBANISME

Le 02/03/2023 – **Madame BRYUNINA** : 38 rue Saint-Martin -- Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la fermeture par une verrière d'une ouverture existante donnant sur la cour et pour l'ouverture d'une fenêtre donnant sur la rue. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 11/03/2023 sous réserve de l'avis de l'ABF. Retour de l'ABF et demande de pièces complémentaires en date du 30/03/2023. Instruction du dossier suspendue jusqu'au dépôt des pièces. Pièces déposées le 30/05/2023 et envoyées à l'ABF pour reprise de l'instruction du dossier.

Le 02/03/2023 – **Madame BOUCAUD** : 39Ter rue du Père Bard – Une demande de permis de construire a été déposée le 21/03/2023 pour la construction d'un appentis de 25.80 m² adossé au pignon droit de la maison et en lisière de propriété. Couverture en petites tuiles similaires au toit de la maison. Charpente en bois de pin non peint. 3 poteaux de soutien en bois. Avis favorable de la commission d'urbanisme en date 28/03/2023 sous réserve de l'avis de l'ABF et de la CAPF – service assainissement. Demande de pièces complémentaires concernant l'évacuation des eaux pluviales le 31/03/2023 – Dossier complété le 06/04/2023. Dans l'attente des avis de l'ABF et de la CAPF. Avis favorable de l'ABF du 23/05/2023. Demande de pièces par la CAPF. Reçues le 23/05/2023 et transmis au service travaux.

Le 07/04/2023 – **Madame CHAVANNEAU** : 3 rue de la cave aux moines – Une demande de permis de construire a été déposée pour la construction de 2 abris : l'un de 10 mètres de long et 2.55m de hauteur max, toiture en bac acier, fermé sur une face (mur parpaing crépi), destiné à faire un espace barbecue, l'autre de 10 mètres et 3.10m de hauteur max, fermé sur une face (mur parpaings crépi) pour ranger les voitures et outillage de jardin. Les deux abris seront reliés par un mur de clôture en parpaings crépi de 1.5m de hauteur et 30m de longueur. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 08/04/2023. Demande de pièces complémentaires de la CAPF, hors délai.

Le 25/04/2023 – **Madame ANDREOLA** : 1 route du Château d'eau – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la modification de baies et création de nouvelles baies sur construction existante. Création d'un escalier d'accès au perron côté sud. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 12/05/2023. Arrêté d'autorisation délivré le 16/05/2023.

3) PLH : VOTE DU PROJET

Par délibération en date du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Par courrier en date du 24 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a transmis à la commune de [Commune] le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire du 20 avril 2023 et sollicite son avis dans un délai de deux mois à partir de la réception des éléments, conformément à la procédure définie à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH est un document stratégique de programmation établi par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit, pour une période de six ans, les principes et les objectifs de la politique publique de l'habitat communautaire. Il vise à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire. Il doit être doté d'un dispositif d'observation afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration du PLH comprend la production de trois documents :

- Le diagnostic territorial, qui reprend les éléments de contexte territorial par une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;

- Le document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse communautaire aux besoins en logement par type de produits ;
- Le programme d'actions, qui détaille les différentes thématiques et opérations par secteur géographique à mettre en œuvre, leur budget prévisionnel et des modalités d'accompagnement et de suivi. Il propose un échéancier envisagé pour la réalisation et la déclinaison des objectifs de production de logements par commune dit « référentiel foncier ».

Le Pays de Fontainebleau a mené tout au long de l'élaboration de son PLH (de 2020 à 2023) un travail partenarial en lien avec les communes et les acteurs de l'habitat. Cela correspond à :

- Phase 1 – Diagnostic territorial lancé dès début 2020
 - 26 entretiens préalables avec les communes ;
 - 24 entretiens avec les acteurs de l'habitat du territoire ;
 - 2 présentations du diagnostic en comité technique et en comité de pilotage avec l'ensemble des communes ;
 - 1 présentation du diagnostic en commission Urbanisme Habitat Déplacements de la CAPF
- Phase 2 – Document d'orientations réalisé entre 2021 - 2022
 - 4 ateliers organisés par secteur géographique pour mieux appréhender les besoins spécifiques ;
 - 1 atelier partenaires organisé autour des thématiques clefs du diagnostic ;
 - 5 entretiens avec les acteurs spécifiques liés à l'enseignement supérieur ;
 - 1 séminaire élus pour la présentation des orientations et des objectifs ;
 - 1 concertation dématérialisée auprès de chaque commune à l'issue du séminaire afin d'anticiper la phase 3 relative à l'élaboration du plan d'action ;
 - 1 séminaire élus à l'issue de la concertation dématérialisée tenue fin 2021. Retour des communes sur les objectifs de leur commune et le choix du scénario global. Ainsi que l'arbitrage entre création de nouveaux logements et action sur le bâti ancien pour remettre des logements sur le marché et les sortir de la vacance ;
 - 1 concertation avec l'État sur la phase 2 avec une présentation des orientations et des objectifs retenus par commune, notamment, les objectifs en terme de logements sociaux pour les communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
 - 2 présentations en comité technique et en comité de pilotage pour une validation finale des orientations et des objectifs pour les six années du PLH ;
 - 1 passage en conseil communautaire pour validation des orientations le 31 mars 2022.
- Phase 3 – Programme d'actions élaboré entre 2022 et 2023
 - 4 ateliers organisés par thématique pour mieux appréhender les actions spécifiques ;
 - Atelier sur l'offre abordable
 - Atelier sur le territoire durable et désirable
 - Atelier sur l'attractivité du parc existant
 - Atelier sur les besoins des publics spécifiques
 - 26 entretiens avec les communes pour un retour sur les actions prédéfinies ;
 - 2 présentations en COTECH et en COPIL exposant le premier retour des communes sur la priorisation des actions et du premier budget pour les six années ;
 - 1 concertation dématérialisée par commune sur les éléments présentés ;
 - 1 conférence des maires pour une validation des actions retenues et du budget alloué ;
 - 1 concertation avec l'État ;
 - 1 présentation en commission Urbanisme Habitat et Déplacements ;
 - 1 présentation finale en COPIL avec une présentation de l'ensemble des phases.

Le diagnostic, restitué en comité de pilotage le 06 mai 2021, met en exergue les enjeux suivants :

Contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> • 26 communes réparties sur 437 km², soit 7,4 % de la superficie de la Seine-et-Marne et
-----------------	---

	<p>la 7e intercommunalité du département en ce qui concerne la population ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du sud du département ; • Un patrimoine naturel et architectural remarquable ; • Des migrations pendulaires fortement tournées vers l'extérieur.
Contexte socio-démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Un recul démographique constaté depuis 2010, mais à nuancer sur le Cœur urbain avec un léger regain de population depuis 2018 ; • Un territoire attractif auprès des familles âgées de 40 ans et plus, mais une difficulté à attirer et à maintenir de jeunes ménages primo-accédants avec des enfants ; • Une hausse des besoins face à un vieillissement de la population.
Contexte socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> • Des revenus médians nettement supérieurs au département et aux EPCI voisins ; • Des signes de fragilités socio-économiques présents avec 64 % des ménages du territoire admissibles au logement social.
Structure de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc immobilier à vocation essentiellement résidentielle à l'année ; • Un nombre important de logements vacants et de résidences secondaires en hausse ; • Une offre en petites typologies insuffisante dans un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du sud du département.
Qualité du parc	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie du parc privé est ancienne, potentiellement énergivore, dégradée, voire insalubre, à surveiller ;
Dynamique de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Un rythme qui demeure insuffisant pour satisfaire les besoins liés à l'augmentation des ménages et à la fluidité du parc (vacance, résidences secondaires, renouvellement).
Marché immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Un marché immobilier tendu qui répond difficilement aux besoins des ménages locaux avec une offre tournée vers de l'individuel très demandé et des prix autour de 450 000 €. Le marché collectif est essentiellement situé sur le Cœur urbain ; • Un marché locatif social faiblement développé et concentré sur le Cœur urbain. La demande est importante et n'est pas satisfaite.
Les besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin à court terme à destination des étudiants sur le Cœur urbain ; • Une offre de logements ordinaires serait à adapter ou à développer pour les seniors autonomes (de type habitat regroupé, intergénérationnel, etc.).

En réponse à ces constats, le document d'orientations présenté en mars 2022 définit un scénario de développement pour la période 2024-2030 et, pour y parvenir, les cinq grandes orientations suivantes ont été arrêtées et validées en conseil communautaire du 31 mars 2022 :

- Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire ;
- Accompagner le parcours résidentiel des ménages ;
- Améliorer et requalifier le parc de logements ;
- Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes, salariés et gens du voyage) ;
- Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat.

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions validé en conférence des maires en octobre 2022, puis partagé auprès des partenaires lors du comité de pilotage final en janvier 2023. Il comporte seize actions :

Orientation 1 – Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire

Action 1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié

Action 2 : Expérimenter de nouvelles formes d'habitat qui mettent en avant la qualité des usages et des relations humaines
Action 3 : Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Action 4 : Réguler le développement de l'offre sur les meublés touristiques
Orientation 2 – Accompagner le parcours résidentiel des ménages
Action 5 : Soutenir le développement du parc locatif abordable et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande
Action 6 : Favoriser l'accès sociale et abordable dans l'optique des parcours résidentiels ascendants, notamment pour les jeunes
Action 7 : Mettre en œuvre la réforme des attributions sur le territoire
Orientation 3 – Améliorer et requalifier le parc de logements existants
Action 8 : Déployer des outils incitatifs sur l'ensemble du territoire et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs de lutte contre la vacance
Action 9 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
Action 10 : Agir pour les copropriétés privées fragiles du territoire
Orientation 4 – Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques
Action 11 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
Action 12 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages et étudiants
Action 13 : Répondre aux besoins des personnes en grande précarité
Action 14 : Renforcer l'offre sur le territoire permettant de répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 5 – Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat
Action 15 : Piloter la politique de l'habitat et animer le partenariat
Action 16 : Développer un outil d'observation des dynamiques de marché de l'habitat et du foncier et évaluer la mise en œuvre

Le budget prévisionnel pour le PLH s'établit à 3 048 000 € pour les six prochaines années (dont 1 268 000 € de fonctionnement et 1 780 000 € d'investissement), soit environ un budget de 508 000 € par an. À ce stade le budget ne prend pas en compte les dépenses liées à l'obligation de satisfaire les besoins définis au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment, les dépenses liées à l'étude des sites potentiels, les travaux et la gestion des aires. Il devra aussi être complété des dépenses liées à l'amélioration de l'habitat en lien avec la définition des dispositifs qui seront calés en 2023 et en 2024. Ces éléments seront intégrés a posteriori quand les budgets définitifs seront définis et connus.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du CCH, le projet de PLH doit être arrêté par le conseil communautaire, avant d'être transmis pour avis aux communes membres. Cette phase de consultation porte sur deux mois. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à arrêter une seconde fois le projet de PLH. Celui-ci sera ensuite transmis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Après avoir pris en compte l'avis de l'État et du CRHH qui émettent un avis sous deux mois et avoir procédé aux éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CAPF devra délibérer pour adopter définitivement le PLH pour la période 2024 – 2030. Le PLH devient exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'État de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- PRONONCE un avis FAVORABLE au projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

4) PARTICIPATION A L'ACAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur dans le calcul du montant de la participation de la commune à l'ACAD.

En effet, la demande de subvention mentionnait un montant de 306€ or suivant le nombre d'habitants (285) le montant de la participation devrait être plus élevé.

Une subvention de 300€ a déjà été versée en début d'année.

En accord avec l'ACAD, la révision du montant de la participation de la commune sera revu à la hausse pour 2024.

5) DIVERS

-Organisation du 13 juillet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Patrick POCHON



M. René MOULIN

Mme Françoise GREHIER

Mme Nathalie BIEL



M. Christian CAME

Mme Florence MILLET
Secrétaire de séance

M. Sylvain BOUILLON



M. Stéphane CHOULER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Chouler', written over a horizontal line.

M. Bruno ROUSSEREAU
Absent excusé

M. Florent VOULOIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent Vouloir', written over a horizontal line.

Mme Emmanuelle LEDENT
Absente excusée